

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES :  
Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité incendie  
N° 2024-336

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'administration du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu la délibération 2023-81 du Conseil d'administration du 15 décembre 2023 de lancement du marché de gardiennage ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP n° 24-36709 et au JOUE n° 189347-2024 le 29/03/2024 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : FCS 24009 prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité incendie ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres de la procédure ;

Vu l'avis de la Commission des marchés du 27 juin 2024 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1er

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le marché de *Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité incendie* pour un montant de 350 000 € HT max/an, aux entreprises :

PHENIX SECURITE  
122, Avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

AUDIT CONSEIL ET TRANQUILITE URBAINE  
15 rue des Frères Lumière  
69680 CHASSIEU

ALLIANCE RHONE ALPES SECURITE PRIVEE  
57, rue du Président Edouard Herriot  
69002 Lyon

HERMES PROTECTION SECURITE  
Siège Social : 02 rue Coysevox, bureau 3 - 69001 - Lyon  
Adresse Postale : 26 rue du Doyenné - 69005 - Lyon

## Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

### Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*